

DECISION N° 31/2025

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR LA DIRECTION DE LA STRATEGIE FINANCIERE ET TERRITORIALE

La directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, réunis au sein du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Confluence

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence Garo directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°17-324 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 94 Est ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 mars 2025 portant nomination de Monsieur Pierre GILBERT aux fonctions de Directeur adjoint à la Direction commune des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 7 avril 2025.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur **Pierre Gilbert** est chargé des fonctions de directeur de la stratégie financière et territoriale, assurant le pilotage et la supervision des directions suivantes :

- la direction des affaires financières ;
- la direction des services administratifs et médico-administratifs des patients ;
- la direction des parcours patients et des coopérations territoriales ;
- la direction des achats et de la logistique.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre Gilbert**, directeur de la stratégie financière et territoriale, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des affaires financières pour les deux établissements, et notamment :

- les pièces nécessaires à la comptabilité générale (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette) et, le cas échéant, les décisions relatives aux ordres de priorité des mandats ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, justificatifs financiers annexés aux conventions, autorisations de poursuivre, de mandatement d'office ainsi que tous actes et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et de clôture comptable d'exercice ;
- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions définies par elle ;
- les contrats d'emprunt souscrits auprès d'organismes bancaires, leurs avenants et leurs annexes ;
- les demandes de tirage sur les lignes de trésorerie souscrites auprès des organismes habilités et de remboursement formulées auprès de la trésorerie hospitalière.

Délégation est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Arnaud Bimier**, directeur des affaires financières, à l'exception des contrats d'emprunt souscrits auprès d'organismes bancaires, de leurs avenants et de leurs annexes.

Délégation est donnée à **Madame Cécile Brun**, responsable budgétaire et financier, et **Monsieur Salah Challal**, responsable du contrôle de gestion, pour la signature des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile Brun et de Monsieur Salah Challal, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, pour le centre hospitalier intercommunal de Créteil exclusivement, à **Madame Meriem Mouleriche**, adjointe des cadres hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile Brun et de Monsieur Salah Challal, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, pour le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges exclusivement, à **Madame Vasya Asparuhova**, adjointe des cadres hospitaliers.

personnels, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs aux admissions et à la facturation des prestations de soins, et notamment :

- les décisions relatives aux demandes individuelles réalisées au bénéfice des patients dans le cadre de leur prise en charge auprès des organismes et institutions extérieurs ;
- les réponses aux demandes de remise gracieuse formulées par les patients ou leurs représentants légaux ;
- les décisions d'admission en régime de soins psychiatriques sans consentement, et tout document émanant de la direction en matière d'isolement et de contention des patients hospitalisés en service de psychiatrie ;
- les correspondances à destination des caisses primaires d'assurance maladie et des patients pour l'obtention de leurs attestations, couvertures et mises en œuvre de droits d'assuré social.

Délégation est donnée dans les mêmes termes et conditions à **Monsieur Kévin Lamulle**, directeur des parcours patients.

Délégation est donnée à **Madame Maëva Laloux**, responsable de la gestion administrative du patient, pour procéder à l'émission des bordereaux de recettes liées à la facturation des prestations de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maëva Laloux, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, pour le centre hospitalier intercommunal de Créteil exclusivement, à **Madame Nour el Houda Khettabi**, adjointe des cadres hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maëva Laloux, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, pour le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges exclusivement, à **Madame Laure Gaillardet**, adjointe des cadres hospitaliers.

Délégation est donnée à **Madame Maëva Laloux**, responsable de la gestion administrative du patient, pour procéder à la signature des attestations autorisant le transport vers un domicile d'un corps avant mise en bière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kévin Lamulle, délégation de signature est donnée à **Madame Maëva Laloux** et à **Madame Laure Gaillardet** pour la signature des décisions d'admission en régime de soins psychiatriques sans consentement, et tout document émanant de la direction en matière d'isolement et de contention des patients hospitalisés en service de psychiatrie.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre Gilbert**, directeur de la stratégie financière et territoriale, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à l'accompagnement social des patients hospitalisés, et notamment les demandes de mesure de protection juridique les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Gilbert, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **Monsieur Kévin Lamulle**, directeur des parcours patients.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre Gilbert**, directeur de la stratégie financière et territoriale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives de la direction des achats et de la logistique.

Monsieur Pierre Gilbert reçoit, en outre, délégation de signature pour :

- l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - o aux fournitures et services à caractère hôtelier et général, inférieurs à 90 000 euros hors taxe ;
 - o aux besoins urgents en matière de fourniture et services à caractère hôtelier et général ;
- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le centre hospitalier intercommunal de Créteil a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT Hôpitaux Confluence ;
- les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins des établissements parties du GHT Hôpitaux Confluence ;
- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion précontentieuse ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics des établissements parties du GHT Hôpitaux Confluence ;
- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession des établissements parties du GHT Hôpitaux Confluence.
- l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics, aux dommages aux biens et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Gilbert, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **Madame Emma Loignon**, directrice des achats et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emma Loignon, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent Lounes**, adjoint des cadres hospitaliers, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la direction des achats et de la logistique, inférieures à 10 000 euros hors taxe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emma Loignon et de Monsieur Laurent Lounes, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent Colella**, adjoint des cadres hospitaliers, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la direction des achats et de la logistique, inférieures à 10 000 euros hors taxe, pour le centre hospitalier intercommunal de Créteil exclusivement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emma Loignon et de Monsieur Laurent Lounes, délégation de signature est donnée à **Madame Elorane Duchel**, adjointe des cadres hospitaliers, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la direction des achats et de la logistique, inférieures à 10 000 euros hors taxe, pour le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges exclusivement.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre Gilbert**, directeur de la stratégie financière et territoriale, pour signer, tous actes, attestations, correspondances et décisions relevant des attributions des affaires générales, et notamment :

- les dossiers de réponse à des appels à projet ou à manifestation d'intérêt ;
- les dossiers d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ;
- les dossiers de labélisation et de renouvellement de labéllisations de centres d'expertise ;
- les conventions de coopération avec les structures sanitaires et médico-sociales du territoire, leurs avenants et leurs annexes.

Article 7 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 8 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Article 9 :

La présente décision sera publiée sur le site internet des centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges et transmise à monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein des deux établissements.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Créteil, le 28 mai 2025

La directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges

Laurence GARO

